

Date de
convocation :

09-04-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

09-04-2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

2026-CMa-04-22

CREATION D'UNE COMMISSION DE PROTECTION DES
ANIMAUX

Le quinze avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT,

Absents avec pouvoir : Philippe TRECHEREL pouvoir à Virginie TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER pouvoir à Nadine NINOT.

Absents :

Secrétaire de Séance : Michael CHERON

Soit, sur 27 membres en exercice 22 présents, 5 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales. Le conseil fixe la composition de la commission.

Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Considérant la volonté d'instituer un comité au sujet de la protection animale et particulièrement la gestion des chats libres et plus généralement de tous les animaux errants sur la commune,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la création d'une commission pour la protection des animaux composée de membres élus et de membres extérieurs, à raison de :

6 élus du conseil municipal

10 membres extérieurs particuliers

3 membres associatifs œuvrant pour la cause animale

Il est proposé que la commission soit constituée de 6 membres élus du conseil municipal, 4 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité afin de respecter la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Une commission municipale est créée avec pour objet la protection des animaux et particulièrement la gestion des chats libres

Article 2 :

La commission protection des animaux comprend 6 sièges : 4 sièges pour la majorité et 2 sièges pour la minorité

Article 3 :

Les membres désignés pour siéger dans la commission protection des animaux sous la présidence de Madame Virginie TRECHEREL sont :

Sandrine BRIOT

Pascaline SEME

Céline TARDY

Jean LORINE

Daniel HERMAND

Date de transmission de la délibération au contrôle de
légalité
..... 20/04/26

Date de publication
..... 20/04/26

Acte rendu exécutoire le
..... 20/04/26

Pour le Maire et par délégation,

Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Michel Déjardin

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de deux mois à compter de la réception par le
représentant de l'Etat dans le département et de sa
publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 095-219503703-20260415-2026CMA04_22-DE